REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Commune de WILDERSBACH

N°2024-001

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 10
votants : 10

Date de convocation : 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :
M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime, M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques, Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : /.

Absent(s) : /.

Assistait en outre :
Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1) **Approbation du P.V. de la séance du 14 décembre 2023.**
2) **Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :**
   - **Attribution du lot de chasse communale et signature du contrat de location.**
     - **Agrément des membres associés.**
     - **CAAA : Affectation du produit de la chasse.**
     - **Désignation d'un estimateur.**
   - **Attribution du lot de chasse réservé et signature du contrat de location.**
3) **Dépenses à imputer au compte 6232 – *Fêtes et Cérémonies*.**
4) **Dossier Chaufferie / Aménagement Fraternité : désignation d'un intermédiaire entre la commune, maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.**
5) **Rapports annuels du Select'om 2021 et 2022.**
6) **Journal communal.**
7) **Communications / divers.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2024-001
RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE COMMUNALE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 janvier 2024,

Vu la décision de la commission de location en date du 9 janvier 2024,

Suite à la procédure d'appel d'offres, le dossier étant complet et le candidat n'étant pas concerné par un motif d'irrecevabilité,

APRES EXPOSE DES FAITS PAR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ **décide d'attribuer** le lot communal n°531C01, à l'association de Chasse du Mercahon pour un loyer de 8 000,00 € annuel pour une période de 9 ans du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

➢ **autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale n°531C01 ainsi que tout document relatif à cette location.

DCM N°2024-002
RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DES MEMBRES ASSOCIES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MERCAHON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'attribution du lot de chasse communale n°531C01, approuvée par délibération de ce jour suite à appel d'offres, à l'Association de Chasse du Mercahon pour la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la liste des associés proposée par cette Association,

Donne son agrément aux membres de l'Association de Chasse du Mercahon dont les noms suivent :

- ANDRES Paul
- BONNORD Laurent
- BURGER Jean-Claude
- DALVAI Philippe
- KAPPS Hubert
- LERDUNG Jérôme
- REGENASS Bernard
- SCHMIDT Michael
- SCHMITT Christian
- UETTWILLER Thierry
- ZUND Pitt

DCM N°2024-003
COTISATIONS A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLE DU BAS-RHIN - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Suite au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1er Février 2033, le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant sur la question du versement des cotisations à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

- **DECIDE** la prise en charge totale de ces cotisations par la commune, à couvrir par le revenu de la chasse et ce pour la période des 9 années concernées.

Faute de connaître une personne compétente en la matière, le point 2) • *Désignation d'un estimateur* à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

DCM N°2024-004
RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE RESERVE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2023-070 du 12 octobre 2023, constituant la surface du lot réservé ainsi que son mode de location par contrat direct ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de procéder à la location du lot réservé d'une surface totale de 82 ha 42 a 79ca dont 2,1079 ha de surface non boisée.

- de mettre le lot réservé en location par contrat direct,

- de fixer le prix de la location du lot réservé à 3000 € (Trois mille euros) annuel,

- attribue le lot réservé à l'Association de Chasse du Mercahon ; qui en accepte le prix

- approuve la convention de bail ainsi que le cahier des charges ;

- autorise Monsieur le maire à signer le bail de location de la chasse réservée n°531R01 ainsi que tout document relatif à cette location.

DCM N°2024-005
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « *FETES ET CEREMONIES* »

Considérant la demande faite par le Service de Gestion Comptable de Sélestat et afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives à l'article 6232 « *Fêtes et cérémonies* »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge au compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* », les dépenses suivantes :

➢ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, sorties de travail, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktail servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
➢ les fleurs, bouquets, paniers, corbeilles, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
➢ les dépenses liées aux différentes cérémonies officielles et patriotiques, inaugurations et vœux du Maire : frais de réception et d'animations ;
➢ les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les formations, …
➢ les dépenses relatives aux activités pour les écoles du RPI.

Ces dépenses seront payées dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6232.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-006
DOSSIER CHAUFFERIE / AMENAGEMENT FRATERNITE : DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE ENTRE LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE.

Le Maire informe les membres du conseil des difficultés à orchestrer le dossier relatif au remplacement de la chaufferie de la mairie et l'aménagement de la salle de la Fraternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des voix :

- M. KOHL Michel, intermédiaire entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour le suivi du dossier et le bon déroulement du projet.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Travaux :
- En ce qui concerne les abords de la Fraternité, l'entreprise MERLET doit intervenir pour enlever la terre aux beaux jours.
- Les travaux envisagés pour le bâtiment des anciens bureaux 48, Rue de Rothau représentent environ 42000 € HT pour l'isolation et environ 50 000 € pour la toiture.

B : Cimetière : La famille JEUNESSE souhaite une inscription en mémoire de Gérard Jeunesse décédé le 04/03/1970 lors du naufrage du sous-marin. Jean-Marc MATHIS se renseigne sur le coût d'une plaque commémorative. Le conseil municipal décide d'organiser une commémoration pour les 55 ans de sa disparition.

C : Ferme de la Perheux : La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a engagé une procédure de conciliation en vue de mettre fin au bail avec les locataires actuels.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h20.

SIGNATURES
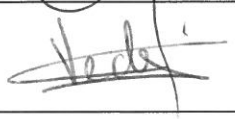
M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance